



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE  
SIMIANE-LA-ROTONDE**

ALPES DE HAUTE PROVENCE

**Réunion du 18 février 2025  
Liste des délibérations**

PRESENTS : Thibault DALLAPORTA, Bernard CAVALLO, Nicolas ROBERTO, Léon AUBERT, Vincent BLANC, Isabelle DAUTRY, Charlotte L'HERMITE, Sabine LOPEZ, Christian PHILLY, Serge RENIET, Anthony RICHAUD, Erik ROGER.

EXCUSES : Sylvaine JABRE, Elisabeth AUMAGY qui donne procuration à Erik ROGER, Gilbert EL KAÏM qui donne procuration à Bernard CAVALLO.

ABSENT :

SECRETAIRE : Nicolas ROBERTO.

**Serge RENIET, concerné personnellement par les affaires n°1 et 2 sort de la salle pendant les débats et les votes.**

**Affaire n°1 – Restaurant le Chapeau Rouge – proposition de signature d'un avenant au bail. 2025-018**

Comme convenu lors de la dernière séance, il a été proposé au preneur du restaurant du Chapeau rouge, de modifier la clause d'exclusivité inscrite sur le bail commercial en cours afin que la commune puisse déroger à cette clause.

Le preneur a accepté de supprimer la clause d'exclusivité à condition que la commune révise le montant du loyer à 1 083.33 € HT/mois au lieu de 1 446.57 € HT/mois.

Adopté à l'unanimité.

**Affaire n°2 – Restaurant le Chapeau Rouge – demande d'exonération de loyers. 2025-019**

Le preneur du restaurant du Chapeau Rouge sollicite une exonération de deux mois de loyer pour l'aider à démarrer son activité.

Adopté à l'unanimité.

**Affaire n°3 - Réfection et remise en service des bornes fontaines – demande de subvention au titre du FODAC. 2025-020**

Il est proposé de procéder à la réfection et à la remise en service des 10 bornes fontaines qui sont réparties dans le village, pour un montant total estimatif de 23 973 € HT.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Département au titre du FODAC pour 11 954 € maximum.

Adopté à l'unanimité.

Il est proposé d'admettre en non valeurs la somme de 7 677,39 € correspondant à des impayés de factures d'eau pour les années 2016, 2018, 2019, 2020 et 2023.

Il est précisé que l'admission en non valeurs permet d'assainir les comptes du budget eau et assainissement car ces sommes n'ont pas été encaissées mais les dettes restent dues et la trésorerie continue à poursuivre les débiteurs.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Simiane la Rotonde, le 25/02/2025.

Le Maire, Thibault DALLAPORTA



Affiché le 25.02.2025